



Procès-verbal

Conseil municipal du 17 décembre 2014

Présents :

Olivier CHAPLET, Stéphanie CHILLOUX, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Isabelle PREVOT, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALIER, Daniel COMPTE, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Muriel DIVOUX, Dominique GINESTIERE, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Caroline PAGES, Michel BERTRAND, Odile MAZERON, Philippe STEVANCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame Annick LABAYE à Madame Isabelle PREVOT
Monsieur Valentin VALERIUS à Madame Marie-Annick FAYAT
Madame Catherine BENOIT à Monsieur Michel BERTRAND

Absents :

Monsieur Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

⇒ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 novembre 2014

Intervention :

Monsieur STEVANCE tient à préciser qu'en page 14 du Procès-Verbal, il y a une erreur de frappe. Il a été noté SDIS au lieu de SIS.

Il renouvelle sa demande déjà formulée en page 10 du Procès-Verbal, dans le cadre de l'étude de la Décision Modificative, qu'il lui soit fourni le budget avec l'état actuel des dépenses. Il fait remarquer que cette demande est faite tous les ans.

Monsieur le Maire lui confirme que les documents seront transmis.

Vote : unanimité

⇒ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Décision n° 59**

Signature d'un contrat de prêt à taux fixe avec la Caisse d'Epargne d'Ile de France pour un montant de 550.000€ sur 15 ans.

Intervention :

Monsieur STEVANCE demande confirmation si ce prêt est bien le même que celui présenté à la dernière Commission des finances.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit de celui-ci.



➤ **Décision n° 60**

Reconduction pour une durée de un an du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE pour le produit ARPEGE MELODIE.

➤ **Décision n° 61**

Reconduction pour une durée de un an du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE pour le produit ARPEGE DIFFUSION.

➤ **Décision n° 62**

Reconduction pour une durée de un an du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE pour le produit ARPEGE ESPACE FAMILLE.

➤ **Décision n° 63**

Reconduction pour une durée de un an du contrat de maintenance souscrit auprès de la société ARPEGE pour le produit PAY BOX SYSTEM.

➤ **Décision n° 64**

Signature d'un contrat de location de la piscine intercommunale pour l'année scolaire 2014/2015 avec le Syndicat Intercommunal des Sports pour un montant de 41.000 €

Intervention :

Monsieur STEVANCE demande qu'on lui rappelle le montant du contrat de la saison passée. Concernant la présentation générale du procès-verbal, il rappelle que les décisions doivent être datées, celles présentées ce jour ne le sont pas.

Monsieur le Maire confirme que le montant reste inchangé et s'élève à 41 000€ et reconduit pour les mêmes prestations qu'en 2013/2014.

Monsieur le Maire se propose de donner les dates des décisions présentées lors de ce Conseil Municipal et un récapitulatif lui sera transmis avec les documents déjà demandés.

➤ **Décision n° 65**

Vente en l'état du véhicule PIAGGIO PORTER benne immatriculé 247 DGQ 77, année 2004, à la société MELUN POIDS LOURDS route de Montereau à Melun.

Le montant de la vente s'élève à 400 euros.

➤ **Décision n° 66**

Signature d'un contrat de bail avec Madame Isabelle MORENTIN, pour un appartement de type F3 situé rue d'Aulnoy, pour une durée de 3 ans à compter du 15 octobre 2014. Le montant du loyer s'élève à 475€

Intervention :

Monsieur STEVANCE aimerait connaître le montant des travaux de remise état de ce logement et les raisons qui ont poussé à les faire maintenant, alors que ceux-ci avaient été jugés trop onéreux durant l'ancienne mandature.

Monsieur le Maire informe que le montant des travaux s'élève à 15 000€ et explique qu'un dégât des eaux a précipité la réalisation des travaux. Après réflexion, ce n'aurait pas été un bon investissement que de le laisser sans occupant et se détériorer plus qu'il ne l'était déjà. En réalisant des travaux de 15 000€ cela permettrait de pouvoir le louer à nouveau.

Monsieur STEVANCE souhaite savoir si pour le montant du loyer, une estimation des domaines a été faite.

Monsieur le Maire répond que la valeur locative est conforme aux autres appartements déjà occupés.

➤ **Décision n° 67**

Signature du marché portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains d'informations publicitaires et non publicitaires, par voie d'appel d'offre européen avec la société V.Y.P.

Intervention :

Monsieur STEVANCE demande une précision sur le montant du marché.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de montant.

Monsieur STEVANCE insiste sur le fait qu'il doit y avoir un montant minimum et maximum porté au marché.

Monsieur le Maire répond que non car il s'agit d'un marché spécifique.

Monsieur STEVANCE demande si c'est un marché à plus de 400 000€.

Monsieur le Maire explique que sur ce marché, c'est le prestataire qui se rémunère sur la publicité qu'il pose sur tous les supports qu'il implantera sur la commune. Cela ne coûte rien à la ville et en échange le prestataire réalise des plans de la ville et refait entièrement l'affichage administratif et électronique (comprenant la fourniture et la pose).

Monsieur STEVANCE demande pourquoi avoir choisi un appel d'offre européen. Cela voudrait indiquer que le montant s'élevait à plus de 400 000€. Donc il y a eu forcément une estimation de rédiger et demande à la voir.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'estimation, dans la mesure où ce sont des contrats de longue durée, que sur ce type de contrat il y a souvent des complications, voire de repasser le marché plusieurs fois. Comme il y a beaucoup de contentieux sur les communes, la ville a voulu prendre toutes les précautions possibles au moment de la passation du marché. Voilà pourquoi il a été préférable de faire un appel d'offre européen afin de ne pas avoir de souci particulier et de s'encadrer de toutes les précautions possibles. Mais il n'y avait pas de montant estimatif pour un tel marché, il y avait un cahier des charges avec un minima pour la commune. Il a été reçu des propositions de diverses sociétés. Monsieur le Maire informe que le marché reste à disposition si besoin.

➤ **Décision n° 68**

Signature d'un contrat avec Madame NOEL Françoise pour une prestation de « Chorale enfantine » lors de l'animation de Noël du 06 décembre 2014 pour un montant de 250€ TTC

➤ **Décision n° 69**

Signature d'un contrat d'hébergement avec la SARL La Chaumine pour un séjour du 27/12/2014 au 03/01/2015 à MORZINE. Le montant du contrat s'élève à 4300.80 €

➤ **Décision n° 70**

Signature d'un contrat de ventes d'un billet de transport groupe avec la SNCF pour le séjour à MORZINE. Aller le 27/12/2014, retour le 03/01/2015. Le montant du contrat s'élève à 1985.20 €.

Intervention :

Monsieur STEVANCE souhaite une précision sur la population visée. S'agit-il des jeunes de la commune dans le cadre du centre d'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une douzaine de jeunes (antenne & passerelle) dans le cadre du séjour à Morzine accompagnés d'1 ou 2 animateurs de l'accueil.

➤ **Décision n° 71**

Convention de partenariat pour la mutualisation de l'abonnement à la base documentaire et de ressources Cap'Com Plus entre le Syndicat d'Agglomération de Sénart et la commune

ADMINISTRATION GENERALE

=> GESTION DES SALLES – TARIFS 2015 DES LOCATIONS DE SALLES

Madame Marie-Annick FAYAT, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, de l'animation et des affaires générales, propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de location des salles pour l'année 2015.

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale, développement économique » du 09 décembre 2014

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2015 tels qu'annexés à la présente délibération ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget.

Intervention :

Monsieur STEVANCE n'a pas de question mais juste une explication sur le vote qui va suivre « nous allons aborder plusieurs points. Sur certains j'interviendrai et sur d'autre non. Mais de manière générale j'ai 2 remarques :

1/ C'est une partie du budget 2015 qui est vu maintenant donc nous nous abstenons sur ce point-là.

2/ Depuis que nous sommes élus en 2010, nous vous rappelons qu'il est tout à fait possible de faire le DOB et de faire voter le budget avant la fin de l'année alors que de nombreuses villes, y compris à Sénart le font. Cela permettrait d'avoir une vraie vision sur l'année qui débute et de ne pas attendre fin mars lorsqu'on a entamé copieusement l'année pour présenter un budget. Donc c'est un vote à l'aveugle qui est demandé. Là c'est pour des tarifs c'est facile, à suivre mais pour le reste nous ré-interviendrons forcément puisqu'il y a un problème de visibilité. Sur ce point aussi nous nous abstenons »

Vote : 22 voix pour

4 abstentions (M.BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

=> ETAT CIVIL – TARIFS 2015 DES CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, propose à l'assemblée d'adopter les tarifs des concessions cimetièrre pour l'année 2015.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale, développement économique » du 9 décembre 2014

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs des concessions cimetièrre à compter du 1er janvier 2015 ainsi qu'il suit :

- concession trentenaire : 268 €
- concession cinquantenaire : 641 €
- case columbarium : 402 € (durée : 30 ans)

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget.

Vote : 22 voix pour

4 abstentions (M.BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

=> FIXATION DU TARIF DU REPAS DE FIN D'ANNEE POUR LES CONJOINTS DU PERSONNEL ET LES CONJOINTS DES ELUS

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée qu'un repas sera organisé par la Mairie en janvier 2015 et que celle-ci avancera la dépense du repas des conjoints des membres du personnel ainsi que des conjoints des élus. Ces derniers rembourseront la commune sur la base du tarif qui sera voté ci-après.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 11 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE le montant du repas des conjoints des membres du personnel et des conjoints des élus à 28 €.

DIT que la somme sera imputée à l'article 70688 du budget de la commune pour l'année 2014.

Vote : unanimité

=> CONTRAT DE VILLE

Monsieur Olivier CHAPLET explique que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. La nouvelle géographie de la politique de la ville se définit par trois niveaux de zonage :

- le quartier prioritaire

La réforme de la politique de la ville s'appuie sur une rationalisation de la géographie prioritaire et une concentration de l'ensemble des outils qu'elle mobilise au profit des nouveaux quartiers règlementaires, dits « prioritaires ». Ils feront l'objet d'une attention particulière des politiques de droit commun et mobiliseront les moyens d'actions et crédits spécifiques de la politique de la ville.

- le quartier de veille

Les territoires sortants de la géographie prioritaire feront l'objet d'une « veille active » visant à maintenir une attention soutenue des pouvoirs publics vis-à-vis de ces territoires. Sur ces territoires sera recherchée la pérennisation des programmes de réussite éducative et autres actions, dans la définition d'un meilleur co-financement avec les moyens de droit commun.

- le quartier vécu

Le quartier « vécu » correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent : écoles, équipements sportifs, zones d'activités, etc. Il comprend également les institutions que les habitants sont amenés à fréquenter dans leur quotidien ainsi que les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires. Les politiques de droit commun et les crédits spécifiques déployés dans le cadre de la politique de la ville pourront bénéficier aux infrastructures, équipements et associations relevant du quartier « vécu ».

Cesson n'est pas directement concerné par la signature de cette convention cadre, car aucun quartier de la ville ne pourra bénéficier de dispositifs spécifiques liés à la politique de la ville. Néanmoins, il est nécessaire que celui-ci soit co-signé par chaque maire de Sénart, son caractère intercommunal étant indéniable,

Vu le projet de Convention Cadre du contrat de ville 2015-2020
Vu la présentation en commission Finances et Administration Générale
Vu l'exposé présenté par M. Chaplet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention cadre du contrat de ville de Sénart 2015-2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document

Vote : unanimité

=> RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SICTOM

Vu le rapport d'activité du SICTOM,
Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis DUVAL,
Vu la présentation en commission administration générale finance du 09 décembre 2014

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères de Sénart.

Interventions :

Monsieur STEVANCE indique que des syndicats tels que le SICTOM pourraient arriver au minimum à présenter leur rapport dans le 1^{er} semestre de l'année suivante. Il signale avoir déjà évoqué ce point.

Dans la présentation Monsieur DUVAL a abordé comme tous les ans, la question du nombre de collectes. L'an dernier, il avait été expliqué que les 2 collectes étaient maintenues pour des raisons économiques.

Monsieur STEVANCE a fait quelques recherches sur d'autres villes. Visiblement, une baisse de la fréquence semblerait gérable avec un nombre de camions moindre et des salariés qui seraient polyvalents sur d'autres postes. Il souhaiterait savoir si de telles solutions sont étudiées ?

De plus, le sujet a déjà été abordé : la tarification au poids. Il souhaiterait savoir si cela est enfin à l'étude ? Enfin, il trouve très léger que le rapport annuel arrive 12 mois après et qu'il n'y ait pas un vrai compte de résultat et un vrai bilan. Enfin, il aurait aimé avoir un compte de résultat et un bilan.

Monsieur DUVAL informe que ces documents sont disponibles, d'autant plus que Monsieur BERTRAND participe aux commissions et conseil syndical. Les éléments de synthèse sont ceux qui ont été présentés juste avant le diaporama. Sur les fréquences de collectes, la question peut être posée tous les ans mais le marché est passé pour 3 ans. Donc l'année prochaine la réponse sera la même car le marché sera toujours en cours. Monsieur DUVAL explique que c'est lors de la nouvelle mise en place d'un marché que les délégués regarderont l'intérêt de le réorganiser. Ce qui est possible dans les grandes villes en termes de collecte ne l'est pas forcément pour le syndicat.

Concernant la redevance au poids Monsieur DUVAL explique qu'il est difficile de gérer l'habitat vertical ainsi que de lutter contre la fraude.

Monsieur STEVANCE aimerait savoir quelles sont les réserves financières au vu du bilan et du compte de résultat. Sur le nombre de passage, il est expliqué que cela va être vu en fonction du marché, mais tous les ans il est dit la même chose et là il ne parle pas de Monsieur DUVAL ou de la ville de Cesson mais bien du SICTOM. Cela doit être vu au moment du renouvellement du marché mais quand cela arrive l'étude n'a pas eu le temps d'être effectuée. Ensuite le marché est reconduit chaque année en donnant l'excuse de ne pas avoir fait l'étude. A un moment, il faut briser le cercle.

Enfin il est expliqué qu'au poids « le voisin viendra mettre sa poubelle dans la nôtre et ainsi de suite ». C'est un risque, mais il y a plusieurs villes où cela fonctionne très bien et où il n'y a pas ce genre de problème grâce aux systèmes qui permettent d'éviter les indécrottes.
Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal prend juste acte de ce rapport.

FINANCES

=> CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE CESSON ET L'AGENCE EUROPE EDUCATION FORMATION France (ERASMUS +)

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec l'Agence Europe Education Formation France (Erasmus +) afin de percevoir une subvention de 27 025 € qui sera reversée dans son intégralité à l'école Jules Verne pour un projet éducatif, celle-ci ne pouvant pas recevoir directement la subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la Ville,
Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 09/12/2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et l'ensemble des documents nécessaires.

DIT que les recettes qui seront encaissées sont inscrites au compte 758 « Produits divers de gestion courante » et les reversements correspondants au compte 658 « Charges diverses de gestion courante » sur l'exercice 2014 et suivants.

Vote : unanimité

Interventions :

Monsieur STEVANCE se félicite que l'école J.Verne participe à un projet européen de cette nature et espère que les enfants seront apprécier l'ouverture qui leur est faite. Il pense que cela peut-être un exemple pour les autres écoles de Cesson. En revanche il aimerait comprendre de quelle manière s'effectuera le versement sur le compte de l'école ? De plus, il s'interroge sur les comptes choisis qui sont présentés, alors qu'en fait ce sont des comptes de charges diverses de gestion courante. Est-ce réellement de la gestion courante ? Et demande une explication sur ce point.

Monsieur DUVAL explique que cela est lié avec la délibération suivante et qu'il faut avoir une vue d'ensemble sur ces 2 délibérations. Il y a la convention qui prévoit une enveloppe générale et la délibération qui permet d'inscrire au budget (ce qui n'était pas prévu) d'un côté les sommes et de l'autre les débits tant en fonctionnement et un peu en investissement. Quand l'école a présenté son budget pour la subvention, il était détaillées différentes prestations qui se traduisent en termes de comptabilité publique en charges diverses de gestion courante. Erasmus souhaite que la subvention passe par la commune et l'école a précisé que tous les éléments de dépenses feraient l'objet de justificatifs, afin d'avoir une « responsabilité morale » et de s'assurer que les actions et les dépenses seront bien engagées dans le cadre du budget présenté à Erasmus auprès de qui la commune reçoit la subvention.

Monsieur STEVANCE demande si c'est le Trésorier Public qui a orienté sur les comptes à choisir car utiliser le compte 65 paraît surprenant. Il s'interroge sur le lien qu'il va y avoir entre la Municipalité

et l'école, car il est clair que l'école engage les dépenses et se fait rembourser par la mairie sur présentations de justificatifs, mais cela sous-entend t-il que l'école a un compte sur lequel la mairie procédera aux différents remboursements ? L'école a-t-elle son propre compte et qui le gère ?

Monsieur DUVAL répond que le compte 65 « autres charges de gestions courantes » ne rentre pas en compte avec les charges du personnel ou du chauffage... Donc si ce n'est du chapitre 11 et 12 c'est du 65. En d'autres termes le SIS et le SIC sont eux aussi avec le compte 65, ce qui expliquerait le terme générique 65 du montant de 10 810€. Il précise que ce n'est pas des comptes de dépenses communes, mais des sommes données à un tiers et qu'il est entendu que la subvention doit être reçue avant d'engager les dépenses car la mairie n'est pas là pour faire l'avance financière.

Monsieur DUVAL demande à Monsieur STEVANCE s'il ne voit pas d'inconvénient de passer les 2 délibérations en même temps ou d'abord la convention et ensuite la délibération ?

Monsieur STEVANCE répond négativement. Il souhaite différencier les votes car ce ne sont pas les mêmes délibérations.

=> DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour objet, en fonctionnement, d'inscrire des crédits correspondants à l'encaissement d'une subvention de l'Agence Europe Education Formation (ERASMUS +) et le reversement de celle-ci à l'école Jules Verne et en investissement de constater le transfert des frais d'insertion vers les comptes d'immobilisations correspondants.

En fonctionnement :

Les réajustements portent sur les comptes suivants :

- 658 « Charges diverses de gestion courante » pour un montant de 10 810 € correspondant à la subvention reçue et qu'il convient de reverser à l'école Jules Verne,
- 758 « Produits divers de gestion courante » pour un montant de 10 810 € correspondant à l'encaissement de la subvention reçue de l'Agence Europe Education Formation France (ERASMUS +).

En investissement :

Les réajustements portent sur :

Le transfert des frais d'insertion sur les comptes d'immobilisations correspondants pour un montant de 322,92 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu le budget de la Ville,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 09/12/2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 3 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DESIGNATION | DEPENSES | RECETTES |
|-------------|----------|----------|
|-------------|----------|----------|

| | | |
|--|------------------|------------------|
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | 10 810,00 | |
| D 658 – Charges diverses de gestion courante | 10 810,00 | |
| Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante | | 10 810,00 |
| R 758 – Produits divers de gestion courante | | 10 810,00 |
| TOTAL | 10 810,00 | 10 810,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DESIGNATION | DEPENSES | RECETTES |
|---|---------------|---------------|
| Chapitre 041 – Opérations patrimoniales | 322,92 | 322,92 |
| D 2051 – Concessions et droits similaires | 107,64 | |
| D 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 107,64 | |
| D 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques | 107,64 | |
| R 2033 – Frais d'insertion | | 322,92 |
| TOTAL | 322,92 | 322,92 |

Vote : 22 voix pour

4 abstentions (M. BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

Interventions :

Monsieur STEVANCE précise que son groupe a insisté sur la destination du compte de l'école au vu de la lecture de la convention qui n'est pas tripartite mais bien bipartite entre Erasmus et la ville. Le fait qu'une coopérative scolaire n'ait pas un vrai compte mais un abondement des parents, rend difficile l'utilisation de celui-ci pour une telle opération. Il porte cette remarque à l'attention du Conseil, dans un objectif de construction et soutient ce projet qu'il trouve intéressant mais il pense qu'il y a une fragilité sur ce point.

Monsieur DUVAL ajoute que si Erasmus souhaite conventionner avec la ville, c'est qu'en effet, nous sommes un support différent de celui d'une coopérative. S'il devait s'avérer qu'un compte bancaire temporaire pour gérer une opération d'une trentaine de milliers d'euros devait être nécessaire il n'y aurait pas d'objection de fond sur ce point.

=> CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE CESSON ET LE SAN DE SENART POUR LA RENOVATION DU PARC URBAIN A CESSON LA FORET

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée qu'il va être de procéder à un programme de rénovation du parc urbain à Cesson La Forêt.

Les travaux à réaliser sont estimés à 420 000 € HT. Il est possible de financer ces travaux par l'utilisation de l'enveloppe d'investissement de la Ville, auprès du SAN de Sénart.

Un projet de convention financière avec le SAN est proposé en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention financière présenté en annexe,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 09/12/2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'utiliser l'enveloppe communale d'investissement, à hauteur de 245 000 € HT pour financer les travaux de rénovation du parc urbain à Cesson la Forêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le SAN de Sénart pour la rénovation du parc urbain à Cesson la Forêt.

Vote : unanimité

Interventions :

Monsieur STEVANCE a 2 questions :

1/ il y a une opération financière dont le coût total prévisionnel est à 420 000€ et une participation financière du SAN de Sénart de 245 000€. Comment la différence est-elle financée?

2/ la maîtrise d'ouvrage est clairement évoquée, la maîtrise d'œuvre moins. Est-ce que le SAN assure l'ensemble de la maîtrise d'œuvre?

Monsieur REALINI répond que le SAN n'a pas la maîtrise d'œuvre et qu'elle n'est pas encore définie mais cela ne sera pas le SAN dans tous les cas. Pour la 2^{ème} question, le reste du financement est à la charge de la commune en sachant que la commune discutera avec l'Agence des Espaces Verts qui serait prête à aider financièrement à hauteur de 30% du montant total H.T des travaux.

Monsieur STEVANCE indique qu'il y a environ 180 000€ qui ne sont encore financés mais peut être par l'AEV pour 30% de la somme totale de 420 000€ comme il a été évoqué par Monsieur REALINI. De plus, il souhaite savoir ce qui est envisagé pour la maîtrise d'œuvre et demande qu'elle sera la nature de la consultation.

Monsieur REALINI répond qu'à l'heure actuelle la commune a sollicité une aide à maîtrise d'ouvrage pour aider à monter le projet et faire des réunions publiques. Ensuite il y aura un appel à maîtrise d'œuvre. C'est un projet qui va s'étaler sur plusieurs années. Aujourd'hui le financement correspond juste aux 245 000€ H.T.

=> AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, et comme chaque année avant le vote du Budget Primitif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2015 afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du Budget Primitif 2015 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2014.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et EPCI à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2014,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 9 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2015 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2015, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitre au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote : 22 voix pour

4 voix contre (M.BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

Interventions :

Monsieur STEVANCE indique et précise comme il l'a déjà été dit par le passé que le budget peut être voté en décembre et le débat d'orientations budgétaires présenté en novembre. Il précise nombreuses villes le font, certaines à Sénart. Ce qui est demandé comme tous les ans, c'est de permettre de dépenser déjà 25% du budget 2015 sans avoir à aucun moment la vision sur les investissements prévus en 2015. Il reste surpris que de nombreux conseillers municipaux puissent voter à l'aveugle 25% du budget à moins que ceux-ci ne possèdent déjà l'information.

=> DELIBERATION CADRE ANNUELLE – IMPUTATION DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2015

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose que la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 définit les règles d'imputation des dépenses du service public local. Sont imputés à la section d'investissement :

- les biens immeubles,
- quelle que soit leur valeur unitaire, les biens meubles énumérés dans la nomenclature présentée en annexe de la circulaire ainsi que les biens non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant,
- les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant, et dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC.

Cependant, l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 précise que les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et/ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant peuvent être imputés en section d'investissement ; cette imputation doit toutefois faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT,

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 9 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'imputer en section d'investissement pour l'année 2015 :

- les dépenses liées au fleurissement et à l'aménagement des espaces verts de la commune dès lors qu'il s'agit de dépenses ayant un caractère de durabilité tels que les plantes vivaces, les arbustes, les tuteurs,
- les dépenses liées à l'acquisition de gilets pare-balles, menottes et matraques,
- boîtes à outils et outillages divers,
- panneaux de signalisation,
- lampes torches,
- attaches remorques,
- porte-voix,
- porte-manteaux et patères,
- auvents,

- casiers pour tables scolaires,
- antennes TV,
- équipements de chariots de lavage (seau, presse),
- balais à plat,
- escabeaux,
- poubelles grande contenance,
- sèche-dessin,
- modules de motricité (pont de singe, tour, échelle, barre d'activité),
- mobilier coin jeux (maisonnette, nurserie, cuisine, ilots de jeux, garage),
- monocycle,
- cabanon jeu,
- jeux de société géants,
- patinette, trottinette,
- pedal Walker,
- piscine à balles,
- porteur,
- tapis de gymnastique,
- tapis de jeux,
- toboggan d'intérieur,
- tricycle,
- barbecue, réchaud camping,
- cabane de jardin,
- outils de jardinage,
- rames, pagaies,
- matériel d'initiation à la sécurité routière,
- malle de camping,
- parasol,
- queue de billard,
- cylindres sécurité,
- cimaises,
- sapins artificiels.

Vote : unanimité

Interventions :

Monsieur STEVANCE indique que cette démarche montre une vraie bonne gestion et que son groupe votera pour.

=> MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°55/1978 RELATIVE A LA CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LES DEPENSES DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, rappelle qu'une régie d'avances a été créée par délibération en date du 20/10/1978 afin de permettre le règlement des dépenses de la médiathèque. Il est proposé de lister les imputations autorisées dans cette régie d'avances.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement générale sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 227-2008 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 55/1978 du 20 octobre 1978 portant création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses de la médiathèque,

Vu l'avis conforme du Comptable Public,
Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Développement économique » réunie le 09 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de modifier l'article 1 de la délibération n° 55/1978 du 20 octobre 1978 ainsi qu'il suit :

Article 1 : La régie d'avances regroupe les imputations suivantes:

- 6257 Réceptions
- 6065 Achat de livres, disques, cassettes... (Médiathèque)
- 6068 Autres matières et fournitures
- 6714 Bourses et prix
- 60623 Alimentation

Vote : unanimité

=> AVANCE DE CONTRIBUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE DE CESSON – VERT-SAINT-DENIS

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, propose au Conseil Municipal, conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, de faire une avance de subvention mensuelle au Syndicat Intercommunal de la Culture afin qu'il puisse faire face à des dépenses durant les premiers mois de l'année avant le vote du Budget Primitif 2015.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et EPCI à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2014, article 6554 « Contributions à des organismes de regroupement »,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 9 décembre 2014,

Considérant que le Conseil Municipal peut procéder, avant le vote du Budget Primitif 2015, à une avance de fonds sur le crédit « contribution »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer au Syndicat Intercommunal de la Culture des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2015, correspondant, respectivement, chacune à 1/12ème de la contribution versée en 2014.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Vote : unanimité

Interventions :

Monsieur STEVANCE indique qu'il faudrait habituer les syndicats à faire leur DOB et leur budget plus tôt, car cela permettrait de résoudre ce problème, comme le font d'ailleurs certains maires.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que la commune de Vert Saint Denis vote également son budget en mars. Ainsi, les 2 communes sont en phase sur les syndicats et le vote des budgets.

Monsieur STEVANCE rappelle que c'est à la demande de Monsieur le Maire que l'on attend que les syndicats aient voté leur budget pour pouvoir voter celui de la commune. Donc si Monsieur le Maire ne les incite pas à le faire, ils ne risquent pas de changer.

Monsieur DUVAL signale que le 2012 qui est inscrit dans la délibération concerne l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire mais n'est pas relatif au budget.

Monsieur STEVANCE informe que malgré sa position sur le problème calendaire, il va de soi qu'il ne bloquera pas les 2 syndicats aussi bien celui de la culture que celui des sports. Il donne l'explication de vote pour les 2, et dans les 2 cas il n'est pas d'accord au niveau calendaire, mais précise qu'il leur apporte leur soutien.

=> AVANCE DE CONTRIBUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS DE CESSON – VERT-SAINT-DENIS

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, propose au Conseil Municipal, conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, de faire une avance de subvention mensuelle au Syndicat Intercommunal des Sports afin qu'il puisse faire face à des dépenses durant les premiers mois de l'année avant le vote du Budget Primitif 2015.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et EPCI à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2014, article 6554 « Contributions à des organismes de regroupement »,

Vu l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » du 9 décembre 2014,

Considérant que le Conseil Municipal peut procéder, avant le vote du Budget Primitif 2015, à une avance de fonds sur le crédit « contribution »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer au Syndicat Intercommunal des Sports des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2015, correspondant respectivement chacune à 1/12ème de la contribution versée en 2014.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Vote : unanimité

TECHNIQUES

=> RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le rapport d'activité des services publics de l'eau et assainissement,

Vu le rapport présenté par Monsieur François REALINI,

Vu la présentation en commission administration générale finance du 09 décembre 2014

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2013 des services publics de l'eau et assainissement.

Interventions :

Monsieur STEVANCE dit qu'au vu du volume du dossier cela est un beau résumé et félicite l'orateur. Il note que cette fois-ci il y a les éléments financiers en fin de rapport.

URBANISME

=> RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE L'EPA

Vu le rapport d'activité de l'EPA,

Vu le rapport présenté par Monsieur Olivier CHAPLET,

Vu la présentation en commission administration générale finance du 09 décembre 2014

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2013 de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Sénart.

Interventions :

Monsieur STEVANCE n'a pas de remarque sur la présentation elle-même, mais souhaiterait intervenir sur le fait que les modifications qui vont se faire à Sénart et les liens qu'il y a entre Sénart, les communes et l'EPA risquant d'évoluer un peu, il pourrait être intéressant d'informer la population des changements à venir dans les 3 ou 4 prochaines années.

Monsieur le Maire précise que l'EPA se pose la question sur son devenir d'ici 3/4 ans. Il est à tout à fait d'accord avec Monsieur STEVANCE que si au 1^{er} janvier 2016 la commune fait partie d'une grande agglomération allant d'Arpajon à Cesson, le rôle de l'EPA sera complètement différent de ce qu'il est aujourd'hui. Mais l'EPA cherche à intervenir sur d'autres secteurs. Ils vont être candidat auprès du SINPAVE qui gère l'aéroport de Villaroche et toute sa zone pour le développement de ce secteur.

CULTURE

=> MEDIATHEQUE – TARIF 2015 DE LA CARTE NON PRESENTEE

Madame Liliana MEISTER, Maire-Adjointe chargée de la Culture, propose à l'assemblée de reconduire le tarif de remplacement de la carte permettant d'accéder aux services de la médiathèque municipale George Sand, lorsqu'elle n'est pas présentée, pour l'année 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Mme MEISTER,

Vu la délibération n°108/2002 du 29 novembre 2002 précisant que la régie de recettes de la médiathèque permettra d'encaisser les frais de réédition des cartes non présentées quelle qu'en soit la raison (carte perdue ou volée),

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire pour l'année 2015 le tarif de remplacement de la carte des usagers de la médiathèque municipale George Sand, non présentée, quelle qu'en soit la raison (carte perdue ou volée), au prix de 2 €.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget.

Vote : unanimité

EDUCATION

=> TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Madame Isabelle PREVOT, propose à l'assemblée d'adopter, pour l'année 2015, les tarifs des activités péri et extra scolaires tels qu'annexés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame PREVOT
Vu la présentation en commission « jeunesse, scolaire » du 2 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte les tarifs des activités péri et extra scolaires tels qu'ils sont annexés.

Vote : 22 voix pour

4 voix contre (M.BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

Interventions :

Monsieur STEVANCE dit qu'il n'est pas d'accord sur ce choix qui est bien une décision de l'équipe en place.

Madame PREVOT explique que cela est forcément imposé à la mairie car il y a des augmentations comme que les prix d'achat, les charges de personnel...

Monsieur STEVANCE informe que cela s'appelle « faire un budget » et qu'il n'y a pas d'obligation de répercuter ces variations sur les familles.

Madame PREVOT confirme néanmoins, que ces augmentations s'imposent bien à la mairie.

Monsieur STEVANCE soutient que ce n'est pas imposé, qu'il est constaté une évolution donc il est décidé de combler cette évolution en augmentant le tarif aux familles. C'est le choix de la ville et pas une imposition et qu'un autre choix aurait pu être fait.

Monsieur le Maire précise que ce sont des augmentations qui ont été imposées. Après il y a eu un choix de fait, non imposé.

Monsieur STEVANCE demande une explication sur les raisons qui ont poussé à faire une augmentation en valeur absolue sur l'ensemble des tranches et à perdre l'habitude instaurée depuis des années d'évoluer en pourcentage ?

Madame PREVOT relate qu'il est proposé une augmentation de 0,04 € parce qu'il est estimé que la progression des coûts a évolué pour toutes les familles.

Monsieur DUVAL précise qu'en effet, il y avait un choix d'augmentation identique pour toutes les tranches ou bien d'augmentation proportionnelle. La 1^{ère} réflexion qui a été faite dans la perspective du montage du budget, c'est qu'il n'est plus possible de continuer à augmenter les prises en charge. Donc la démarche a été de dire, que les charges supplémentaires subies par la mairie sur ces services non obligatoires mais importants devaient être répercutés. Ensuite le débat était de savoir comment cette évolution allait-elle être faite. Il faut comprendre 0,01€ pour les faibles tarifs et 0,08€ sur les plus hauts. Tout le monde plonge dans la crise et qu'il s'agit d'enfants, donc de parents qui touchent des allocations familiales et que ceux qui se trouvent dans les plus hauts coefficients vont se voir retirer d'importantes contributions des allocations familiales. Il a donc été fait le choix d'une répercussion uniforme de l'augmentation du coût unitaire par repas. Ce choix s'est fait aussi en regardant les tarifs qui étaient pratiqués dans les communes avoisinantes

pour se rendre compte qu'hormis une exception, la très grande majorité des tarifs était supérieure à celui de la ville de Cesson sur les tranches basses.

Monsieur STEVANCE remercie Monsieur DUVAL d'avoir répondu clairement à sa question. Lui aussi a fait une comparaison avec les villes des environs et n'a pas obtenu les mêmes informations car sur les tarifs il faut aussi considérer les tranches qui se trouvent en face. Les communes n'ont pas forcément le même découpage et ne prennent pas forcément les mêmes revenus dans le cadre du calcul du quotient familial. Donc il faut aussi voir comment se calcule le quotient familial car il n'est pas pris en compte les mêmes revenus dans toutes les communes. Ensuite, il retient que le choix a été fait de ne pas augmenter la prise en charge de la mairie. Il lui semble qu'une famille avec un parent en difficulté parce qu'il est au chômage actuellement, ce n'est pas la même chose qu'une famille qui a le même nombre d'enfants avec deux parents cadres supérieurs. La commune considère que cela est pareil mais il ne partage pas ce point de vue ni cette analyse et indique que son groupe votera contre cette augmentation de tarif. Cesson est bien au-dessus en termes d'augmentation de tout ce qui peut se faire à Sénart, depuis 2009.

Monsieur le Maire entend les remarques de Monsieur STEVANCE ainsi que son explication de vote.

=> REGLEMENT D'ETABLISSEMENT DU QUOTIENT FAMILIAL

Isabelle PREVOT fait part à l'assemblée de la nécessité de fixer les modalités du calcul du quotient familial pour les familles utilisant les services extra et périscolaires. Ceci permettra aux agents qui l'établissent, de disposer d'une référence officielle à opposer aux remarques et réclamations exprimés par les administrés.

Isabelle PREVOT propose le règlement ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé de madame Isabelle PREVOT,

Vu la présentation faite en commission jeunesse, scolaire du 02 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adopter le règlement d'établissement du quotient familial annexé à la présente délibération

Vote : 22 voix pour

4 abstentions (M.BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

Interventions :

Monsieur STEVANCE demande une explication sur ce qui était en vigueur avant d'approuver ce règlement et quelles sont les modifications sur la formule de calcul ainsi que les différentes ressources considérées.

Madame PREVOT informe qu'il n'y a pas vraiment de différence, simplement il n'y avait pas règlement écrit jusqu'à ce jour, que cela apparaissait uniquement sur le dossier scolaire.

Monsieur STEVANCE dit qu'il a toujours été question lorsque les quotients ont été calculés dans les années précédentes, de prendre le revenu annuel avant abattement.

Madame PREVOT confirme qu'aucune modification n'a été faite.

Monsieur STEVANCE informe que certaines communes pratiquent après abattement et certaines ne prennent pas en compte les allocations familiales. Il le porte à la connaissance du conseil et le vérifiera sur les années précédentes.

RESSOURCES HUMAINES

=> RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2EME CLASSE, NON TITULAIRES, POUR LE RENFORT ENTRETIEN DES ACCUEILS DE LOISIRS ET LOCAUX SCOLAIRES

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire-Adjoint, expose qu'en raison des besoins du service éducation, il convient de reconduire deux postes d'adjoints techniques de 2ème classe, non titulaires, à temps non complet, pour un renfort éventuel sur l'entretien des accueils de loisirs, et des locaux scolaires, durant les périodes de congés scolaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 09.12.2014,
Considérant les besoins du service éducation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION EDUCATION

- 2 postes d'Adjoint Technique de 2ème classe, non titulaires, pour un total de 2 400 heures, pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 (RENFORTS ENTRETIEN CL)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 330, indice majoré 316,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2015,

Vote : 22 voix pour

4 abstentions (M.BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

Interventions :

Monsieur STEVANCE signale que ses remarques seront pour l'ensemble des délibérations concernant les Ressources Humaines. Comme d'habitude c'est la gestion courante qui incombe au Maire et signale que son groupe s'abstiendra sur l'ensemble de ces points. Il rappelle à Monsieur HEESTERMANS le fait de lui transmettre en janvier le tableau à jour des effectifs au 31/12/2014 et lorsqu'il sera disponible le bilan social qui l'accompagne.

=> RECONDUCTION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, POUR LES REMPLACEMENTS EXCEPTIONNELS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire-Adjoint, expose qu'en raison des besoins du service éducation, il convient de reconduire un poste d'adjoint technique de 2ème classe, non titulaire, à temps non complet, pour faire face à des remplacements exceptionnels sur le temps de restauration scolaire et l'entretien des locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 09.12.2014,

Considérant les besoins du service éducation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION EDUCATION

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2ème classe, non titulaire, pour un total de 700 heures, pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015 (REPLACEMENTS EXCEPTIONNELS)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 330, indice majoré 316,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2015,

Vote : 22 voix pour

4 abstentions (M.BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

=> RECONDUCTION DE POSTES D'AGENTS DE SURVEILLANCE DES POINTS ECOLES, NON TITULAIRE, POUR LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire-Adjoint, expose qu'afin de pourvoir aux besoins de personnel en matière de surveillance des points écoles des 5 groupes scolaires, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de postes d'agents de surveillance, non-titulaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 09.12.2014,

Considérant les besoins en personnel de surveillance sur les points écoles des 5 groupes scolaires municipaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

- 5 postes d'Agents de surveillance des points écoles, non titulaires, pour un total de 1 685 heures, pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015

Vote : 22 voix pour

4 abstentions (M.BERTRAND, Mme BENOIT, Mme MAZERON, M. STEVANCE)

=> AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur la base de ces constats et considérations, j'émet un avis favorable sur la demande de la SARL SIGMA 11, afin d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles situé sur la commune de Réau, installation classée pour la protection de l'environnement.

Interventions :

Monsieur STEVANCE tient juste à préciser ce qui a déjà été dit sur ce sujet et revient dessus pour la 3^{ème} fois. Il entend Monsieur BELHOMME expliquer que l'ensemble des communes de Sénart se sont penchés sur le problème et qu'effectivement il convient de revoir les PLU en profondeur afin d'éviter ce genre de situation. Il trouve « ironique » la position du commissaire enquêteur, alors qu'il reconnaît qu'il y a des nuisances et va jusqu'à évoquer de réduire la présence des équipements sous-entendu à nous inviter à diminuer le nombre d'installations déjà en place au vu de sa conclusion finale.

=> INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne pour information le montant récolté lors du téléthon qui s'élève presque à 4 500€ et profite pour remercier toutes les associations et les bénévoles qui se sont investis pour cette cause dans la commune. Il insiste pour que tous les intervenants soient ici remerciés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.